

Journal d'un juge d'instruction alsacien pendant l'épidémie du COVID 19

Jean-François ASSAL, vice-président chargé de l'instruction près le tribunal judiciaire de Colmar, délégué régional adjoint UR de Colmar



Épisode I : 17 mars 2020

En Alsace - département du Haut-Rhin et, depuis une semaine, le Bas-Rhin - ont été mis en œuvre les différents plans de poursuite d'activité.

Les présidents et procureurs et les chefs de cour gèrent au mieux et surtout comme ils peuvent, mais je pense que le ministère s'est largement fait dépasser par cette crise sanitaire inédite, pourtant prévisible depuis au moins mi-février, suite aux retours d'expériences de la Chine, de la Corée, de l'Italie, de l'Autriche (enfin ce qui est fait est fait, ou plus exactement ce qui n'a pas été fait ne l'a pas été).

Dans mon tribunal (Colmar) nous sommes quelques rares pénalistes. Au parquet : un magistrat à la permanence, un procureur adjoint et un substitut. Au siège

un juge d'instruction, un juge d'application des peines, les greffiers correspondants. Les autres bénéficient, sauf impératif urgent (et il y en a) du télétravail. Je me suis mis en mode astreinte, mais dans les faits je suis présent au tribunal puisque l'on continue à déférer. Aujourd'hui nous avons eu deux procédures pour viol : une affaire assez ancienne le matin et une en flagrance l'après-midi.

- La première affaire aurait pu être différée car elle était dans les tuyaux depuis 8 mois. Il n'y avait donc aucune urgence sachant que la plaignante avait quitté depuis 6 mois le département et vivait avec ses enfants à 500 km du mis en cause. Malheureusement l'enquêteur a convoqué hier (lundi 16.03) pour la garde à vue de monsieur et ne voulait pas reporter car il est muté le 1^{er} mai et j'imagine que la consigne est de terminer les enquêtes en cours pour les OPJ mutés (enfin c'est ce qu'en ai déduit).

- La seconde affaire relevait du flag, une dispute au sein d'un vieux couple qui ne s'aime plus depuis longtemps, le mari alcoolisé exerce des violences sous l'effet de l'alcool après s'être disputé avec sa femme. Dans la foulée, lors de sa plainte hier, elle évoque pour la première fois depuis 35 ans, des rapports sexuels sans consentement depuis des années.

Bon je ne rentre pas dans le détail, il fallait intervenir, mais avec les nouveaux formulaires et trames d'interrogatoire des gendarmes qui listent toute une catégorie de comportements suspects (du viol aux « violences économiques »), actuellement la moindre affaire de violences entre époux, se transforme en affaire de viols en flag...

J'ai l'impression que l'on va vite fatiguer pendant cette période exceptionnelle.

Pendant ce temps, il n'y a ni gel hydroalcoolique, ni masque, ni gants au tribunal. De mêmes les enquêteurs ne sont pas pourvus bien qu'ils interrogent des témoins, des mis en cause, des victimes... Des experts se déplacent...

RIEN n'a été prévu, malgré les exemples de la Chine...

Bien plus, notre tribunal par une initiative personnelle de notre présidente et de la directrice de greffe nous a trouvé une boîte de masques périmés de l'ancienne épidémie H1N1, des lingettes pour nettoyer les claviers, mais c'est tout. Il n'y a pas de gel, il n'y en a jamais eu et je ne sais pas s'il y en aura un jour, car lorsque le tribunal a voulu en commander il y a plus d'un mois, le service administratif régional a répondu que ce n'était pas prévu au budget, donc RIEN !

Aujourd'hui la commande a été passée, mais il n'y a de stocks nulle part pour la justice.

Commander c'est prévoir, mais sur ce coup le ministère a été aux abonnés absents. Communication nulle, contradictoire. Le Président de la République a remercié et félicité les personnels soignants, mais nous... ???

Je rappelle qu'une fois de plus, des collègues se sont déplacés pour contrôler les élections municipales du 15 mars au péril de leur vie (oui je n'hésite pas à le dire, notre département est un cluster - ça fait techno avant on disait « foyer d'infect-

tion » –) pour respectivement 41 euros (assesseur) et 51 euros (Président) la journée de déplacement avec sa voiture pour contrôler des dizaines de bureaux de vote (et le cas échéant contaminer sa voiture).

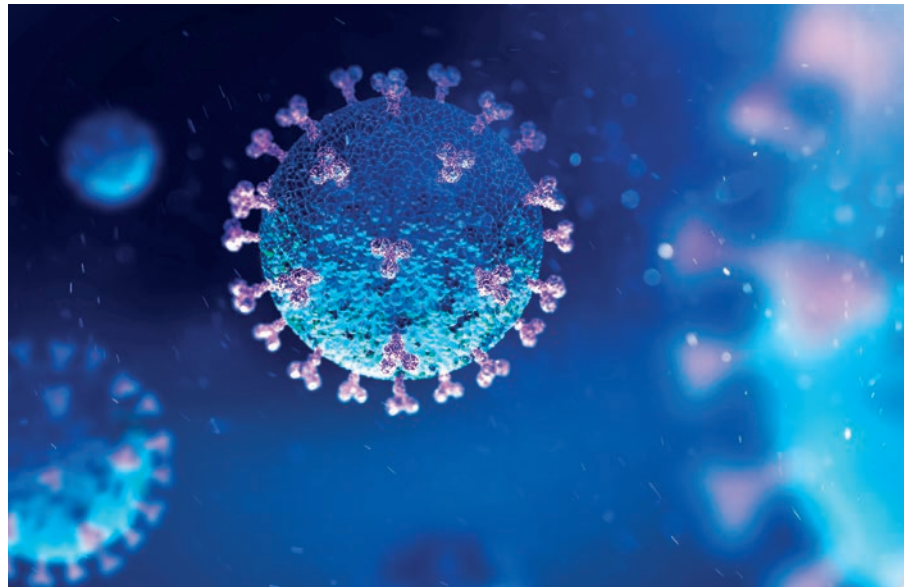
Dernier point, nos concitoyens n'y croient pas. Ils continuent à essayer de vivre comme avant : queue devant les supermarchés, queue devant les maisons d'arrêt pour aller au parloir (oui il y a encore des parloirs, car on redoute des émeutes en cas de refus de parloirs) voici un message d'un de mes experts qui allait examiner un détenu (j'ai demandé depuis lors à mes experts de différer leurs interventions, je les avais oubliés) :

« ... J'ai été étonnée que les parloirs-familles ne soient pas suspendus, les femmes de détenus discutant dans un endroit restreint sans aucune protection et rendant visite ensuite aux détenus ! Les surveillants non plus d'ailleurs ne prenaient pas de dispositions particulières. Tandis que moi j'arrivais portant un masque, en en ayant un dans mon sac pour le détenu à expertiser et avec mon gel hydroalcoolique. C'est certainement la différence entre les dispositions que nous prenons à l'hôpital et le tout-venant mais je trouve que les personnes dehors ne se rendent pas compte de la tension existante dans les hôpitaux. »

Épisode 2 : 18 mars 2020

À Colmar, cité pimpante à mi-chemin entre le centre et le sud de l'Alsace, la chancellerie a supprimé un cabinet de juge d'instruction il y a cinq ans (le souvenir du crash du Mont Saint Odile s'étant alors estompé, sachant qu'à l'époque le tribunal comptait quatre juges d'instruction). Bref en 2015, nous nous sommes retrouvés à deux au lieu de trois.

Comme doyen, j'avais rapidement pris la mesure du problème en signalant qu'un pôle de l'instruction à deux ce n'était plus vraiment un pôle. Surtout j'avais fait valoir par quatre rapports successifs argumentés, que prendre le risque de maintenir un pôle qui n'était nullement en sous activité



avec deux magistrats était une mauvaise idée, surtout en matière de pérennité du service. Je cite ainsi les termes de mon rapport du 1^{er} octobre 2015 évoquant les difficultés et les risques du passage de trois à deux juges d'instruction :

*« ... La seconde, est le passage d'un rythme de permanence d'une semaine sur trois, à une semaine sur deux. Outre les inconvénients pour la vie de famille, sachant que ces configurations à deux ont été partout supprimées dans les parquets, il convient de garder à l'esprit que le juge d'instruction hors permanence n'a désormais d'autre solution que de saturer sa semaine d'interrogatoires, de manière à se rendre disponible pendant sa permanence au regard des ouvertures d'informations à venir, tout en espérant rendre ses différentes ordonnances dans des délais raisonnables. **Bien entendu, il reste à souhaiter que pas un des membres de l'équipe de l'instruction - nous y associons nos deux greffières - ne soit atteint par le plus petit problème de santé.***

*Sans préjuger des difficultés à venir, le pôle fonctionne aujourd'hui avec un greffier spécialisé en moins, ce qui accroît les difficultés de ce personnel motivé et méticuleux. **Dès lors tout imprévu, maladie, absence, nous contraint à des contorsions dans l'organisation, difficiles à gérer et sus-***

ceptibles d'obérer le temps disponible pour les interrogatoires, le contrôle des dossiers – notamment d'appels –, les saisines JLD, soit autant de sources d'erreurs potentielles et partant de nullités entravant le succès de nos procédures... »

Cela n'a servi à rien.

Ce matin mercredi 18 mars 2020, le deuxième juge du pôle de l'instruction présente des symptômes de contamination, tout comme son épouse et ses enfants. Par sécurité il s'est auto-confiné avec sa famille. Il était de permanence ce week-end et la semaine prochaine j'étais de mon côté en congés (ça c'était avant ! Congés fixés de très longue date, car je devais fêter l'anniversaire de mon épouse à New York).

J'ai logiquement annulé mes vacances pour reprendre la permanence, qui risque d'être une permanence très longue (à Colmar nous sommes en principe de permanence une semaine sur deux et le week-end on tourne avec les juges pour enfants, ce qui nous fait une permanence de week-end toutes les trois semaines en faisant en même temps la permanence JAP et JE)...

Lundi (16 mars) mon collègue, juge d'instruction sérieux et motivé, était au travail

dans son bureau qu'il partage avec sa greffière. Cette dernière faisait des allers et venues dans le bureau que je partage avec la miennne, qui se trouve à deux mètres du TTR (traitement en temps réel ou permanence pénale) et des escortes en attente avec les personnes déférées.

Cela signifie qu'il est très possible que ma greffière et moi soyons déjà contaminés. Nous verrons... Le pire n'est jamais certain, mais comme je l'ai écrit hier il n'y a ni gel hydroalcoolique, ni masques, ni gants en Alsace disponibles (le Pr Salomon nous assure que cela ne sert à rien ? Dans ce cas pourquoi les autres pays qui en sont passés par là en ont fait porter à leur population ?).

C'est dommage de ne pas avoir eu un pôle d'instruction à trois comme partout ailleurs, cela aurait permis de s'organiser un peu mieux...

Épisode 3 : 20 mars 2020

À Colmar, le front tient toujours, la situation est stable mais pour l'instant tenue, grâce à l'abnégation au courage et à la motivation sans failles des collègues du parquet qui se relayent deux par deux et font face avec détermination, parvenant ainsi à filtrer l'essentiel de l'accessoire.

Si fort heureusement la délinquance du quotidien a fortement chuté, il n'en reste pas moins un volant de délinquants incompressibles, tel cet automobiliste qui n'a rien de trouver mieux à faire que de circuler en voiture sans autorisation, sans assurance, alcoolisé et bien sûr sous l'influence de stupéfiants. Sa conduite chaotique à proximité d'un établissement scolaire a justifié son contrôle. Il a alors fait un refus d'obtempérer en prenant tous les risques pour finir par percuter un muret après avoir fait une sortie de route dans un virage. Il s'est enfui en courant et a été retrouvé deux heures plus tard caché dans un buisson de ronces. Blessé par son accident, il a dû être évacué à l'hôpital Pasteur (cluster de COVID 19 !) pour recevoir des soins par des personnels soignants à bout.

Les comparutions immédiates se poursuivent parfaitement justifiées, mobilisant des collègues du siège qui hésitent entre la volonté de suivre les consignes gouvernementales en se limitant aux « gestes barrières » ou ceux qui pensent mettre les masques périmés de la dernière épidémie de H1N1 qu'on nous a remis la semaine dernière (on n'imagine pas sérieusement offrir des masques périmés aux personnels de santé), pour au moins essayer d'éviter de contaminer l'entourage

(escortes, prévenus, avocats) et se protéger *a minima*. Je rappelle pour ceux qui auraient raté les deux précédents épisodes qu'en Alsace nous n'avons ni gel hydroalcoolique, ni gants, ni masques, qui de toutes les façons selon la communication officielle ne serviraient à rien (même si dans les autres pays : Chine, Singapour, Taiwan, Italie..., cela est apparu utile et efficace à tout le monde).

Et puis il y a toutes nos petites mains, discrètes, courageuses, nos greffiers qui sont là sans bruit mais efficaces et vaillants.

Depuis ce matin, je constate que les détenus provisoires ont eu l'idée opportune de faire des demandes de mise en liberté, probablement encouragés par l'appel non moins opportuniste des pétitionnaires habituels qui ont cru pertinent de signer hier un appel aux libérations des détenus. Soit dit en passant c'est faire fi de la conscience professionnelle des magistrats qui n'ont pas attendu pour faire le tri pour désengorger lorsque c'était possible et souhaitable, mais sans perdre de vue l'intérêt général au regard d'individus qui bien souvent se moquent comme d'une guigne de leurs concitoyens et des intérêts de la Nation (cf. exemple ci-dessus).

Donc ce matin j'avais plusieurs demandes de mise en liberté à traiter sur les deux cabinets, sachant qu'on avait avec mon collègue – avant qu'il soit confiné et mis en quatorzaine pour cause de symptômes – par précaution fait le tri de nos détentions provisoires dans nos dossiers et avions placés sous contrôle judiciaire certains détenus pour lesquels les procédures étaient achevées ou en voie d'achèvement et exemptes de risque de réitération ou de dangerosité, de risque de fuite, lorsqu'il y avait de surcroît une incertitude quant à la condamnation suite aux investigations menées. Bref nous avons fait notre travail, sans avoir besoin d'appel à la « générosité » ou à « l'humanité », concepts toujours faciles à manier quand les pétitionnaires vivent loin des conséquences de cette générosité, mais qui coûtent à la société française et aux habitants des quartiers qui subissent les actes malveillants que l'on cherche à annihiler.



En tout cas, si l'on nous fait des demandes de mise en liberté tous les jours, le système va vite craquer. J'aimerais que le parlement sorte un texte suspendant les contentieux de la liberté jusqu'à la fin du confinement, sinon on va assister au paradoxe que les Français seront confinés, pendant que les détenus seront en liberté ! Après tout la CEDH a bien annoncé sur son site la suspension de toutes ses activités pendant deux mois et la suspension des délais de recours.

Commander c'est prévoir, entreprendre c'est espérer.

Épisode 4 : 30 mars 2020

Après plusieurs jours à lutter contre l'envahissement – non pas du virus il est apparu officiellement lors du rassemblement évangélique qui s'était tenu du 17 au 24 février près de Mulhouse – juridique avec divers décrets et pas moins de 24 ordonnances, qui ont failli parachever la désorganisation des administrations et des cerveaux en ébullition. Le bateau a tangué, on aurait pu croire qu'il allait couler, mais la vie et le sérieux ont repris leur marque. *Fluctuat nec mergitur !*

Nombreux ont été les détenus provisoires opportunistes qui ont compris qu'il était du plus haut intérêt de saturer les réseaux sociaux, mais aussi et surtout leur juge d'instruction, juge de la liberté et de la détention, chambre de l'instruction de demandes diverses et variées en matière de demande de mise en liberté. Pour la seule journée de vendredi 27 mars, 13 demandes de mise en liberté, pour un pôle de deux juges d'instruction. Il y a clairement chez certains détenus – en tout cas c'est ce qu'on observe ici – une attitude opportuniste pour profiter de la crise.

Il est vrai qu'entre les articles 16, 18, 19 de l'ordonnance 2020-290 du 25 mars, la circulaire CRIM-2020-12/H2-26.03.2020, sur la nécessité et la manière de prolonger « de plein droit » les détentions provisoires, les avis des uns et des autres – quand on est un corps de juristes (et pas les plus mauvais) – ça crée des discussions, il a fallu

inspirer, reprendre son souffle et essayer d'être un peu efficace.

Pendant ces débats de haute tenue, en Alsace la situation est arrivée à un point de culminance. Nous sommes en plan de continuité d'activité réduit au minimum, notre juge de la liberté et de la détention est légitimement inquiète de sorte que les collègues non pénalistes se relaient avec elle pour maintenir le service sans accroc.

Nous avons un juge d'instruction qui avait été infecté (sur deux) – il vient de revenir ce matin après quelques moments un peu raidés : perte du goût, de l'odorat, toux intenses et très grande fatigue (heureusement il a 39 ans et c'est un solide gaillard) – et un autre collègue qui a passé cinq jours très difficiles et est en état d'épuisement chez lui en raison du COVID. Il a été à deux doigts de rejoindre la Réa, mais son médecin traitant l'a maintenu contre vents et marées chez lui. De toutes les façons il n'y a plus de place dans les différents hôpitaux du Grand Est et les malades sont dispersés par trains, hélicoptères, avions militaires aux quatre coins de la métropole, ou, quand cela se peut, dans les dispensaires d'Outre-Rhin (Allemagne, Suisse). Un quart des effectifs de police sont infectés par le virus ; il n'y a plus de Brigade de sureté urbaine depuis 15 jours, que de l'ordre public...

Pendant ce temps, la DACG a pris ses responsabilités. Nous avons eu pas mal d'avis juridiques de collègues, divers et instructifs sur la manière d'organiser ou plus exactement de ne pas organiser les débats de demandes de mise en liberté – prolongation de « plein droit » ou non –, mais peut-être faut-il désormais accepter de se ranger à l'avis de la DACG, sachant qu'ici c'est l'exécutif qui interprète son propre texte (il est vrai qu'il est perfectible, mais bon il y avait l'urgence sanitaire et l'obligation de réagir très vite) puisqu'il a été habilité par le parlement.

En tout cas, si chacun fait sa propre cuisine juridique dans son coin, nous risquons de ne pas y arriver (Avec les juristes cela fait vite songer à la querelle du sexe des anges à Byzance en 1453 qui tombait au

plus mauvais moment, pendant le siège de Constantinople par les Ottomans et avec le résultat que l'on sait – Sainte-Sophie est devenue une magnifique mosquée, puis un musée –).

Tout ceci, pendant que la CEDH – dont le siège est à Strasbourg, ce n'est peut-être pas indifférent – a décidé de se mettre au vert en fermant son site, en privilégiant le télétravail. Il ferait beau voir qu'elle se pique d'ici un an, de nous reprocher d'avoir violé les libertés !

En tout cas la grande nouvelle de ce soir c'est l'annonce de l'arrivée de gel hydroalcoolique (demain ou après-demain) ; il s'agirait de bidons de 5 litres. Donc on va prévoir des petits flacons personnels de distributeurs de savon liquide pour transvaser. A la guerre comme à la guerre. L'idée ce n'est évidemment pas de prendre un bain avec !

Cette annonce sonne un peu comme l'arrivée de la cavalerie de Murat à Austerlitz... Je crois que d'ici trois mois quand tout ceci sera loin, je me prendrai quand même un bain de gel hydroalcoolique histoire de rire...

Sursum corda et protégez-vous.

